

# AFFECTATION après la 3<sup>ème</sup>

## Note d'information à destination des familles

### Besoin d'aide ?

Pour le téléservice : Mme GOUEDARD DELMAS au secrétariat de direction

Pour toutes les questions sur les poursuites d'études, les lycées :

- le professeur principal de votre enfant
- la psychologue de l'éducation nationale : Mme BEAU
- l'équipe de direction du collège
- le site de l'ONISEP

### FORMULATION DES VŒUX

Un téléservice affectation permet aux familles des élèves actuellement scolarisés en classe de 3ème disposant d'un compte ATEN, de saisir ses vœux d'affectation.

Pour les familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le téléservice affectation, la saisie des vœux sera effectuée par l'établissement d'origine en accord avec la fiche de vœux complétée et signée, transmise par la famille

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU **10 MAI AU 31 MAI 2021**

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU **19 MAI AU 11 JUIN 2021 – 17h**

Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par l'établissement d'origine.

**10 VŒUX MAXIMUM DANS L'ACADEMIE + 5 VŒUX MAXIMUM HORS ACADEMIE**

**(1 vœu = 1 formation dans 1 établissement)**

Si vous utilisez la **fiche de vœux papier**, vous devez y **renseigner uniquement les cadres B et C** (et E si vous formulez une demande de dérogation pour un vœu de 2<sup>nd</sup>e GT dans un établissement hors secteur) en faisant attention à l'ordre des vœux souhaités, l'élève se voyant proposer une seule affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

→ Pour toute demande vers les établissements privés et les formations en apprentissage, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission.

#### Les candidatures hors académie

Se rapprocher de votre établissement d'origine afin de connaître les modalités de candidature spécifique.

**Attention** : chaque académie dispose d'un calendrier qui lui est propre pour l'affectation.

#### Les cas particuliers

Pour tous les cas particuliers (situation médicale, sportifs de haut niveau, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé...), se rapprocher de votre établissement d'origine afin de connaître les modalités.

### AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les résultats pour l'ensemble des candidatures formulées (y compris hors académie) pourront être consultés dans le téléservice « affectation après la 3ème à compter du **Mercredi 30 Juin 2021**

#### Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation.  
**1 seule affectation proposée sur le vœu le mieux classé.**

**Vous devez inscrire votre enfant avant le 5 juillet 2021** soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du téléservice « Inscription en ligne au lycée » dès lors que l'admission est prononcée sur une 2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP d'un établissement public MEN de l'académie.

L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat, celles-ci sont gérées à l'inscription.

#### Si votre enfant est en LS (liste supplémentaire)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé.

Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP lors d'un 2<sup>o</sup> et/ou d'un 3<sup>o</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

#### Si votre enfant est REFUSE

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP lors d'un 2<sup>o</sup> et/ou d'un 3<sup>o</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

## L'ESSENTIEL A SAVOIR LORS DE LA FORMULATION DES VŒUX

→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> doivent avoir au moins un vœu (vœu réel et/ou vœu de recensement).

→ L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique :

- Elle est sectorisée en fonction du lieu de résidence de l'élève
- Il est possible de demander une dérogation lorsque l'établissement ne fait pas partie du secteur
- Certaines sections sont **contingentes, c'est-à-dire qu'elles ont un nombre de places limitées** (ex : enseignement optionnel Création Culture Design). **L'affectation se fait en fonction des résultats scolaires**. Il n'est pas possible de demander de dérogation sur ces sections.
- Certaines sections recrutent sur **commissions pédagogiques préalables** (2<sup>nde</sup> GT internationales, binationales et bilingues régionales, 2<sup>nde</sup> préparant à la 1<sup>ère</sup> Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse au lycée Camille Jullian à Bordeaux). Il faut prendre contact directement avec l'établissement pour connaître les modalités d'admission.
- Il faut **obligatoirement formuler, en dernier vœu, un vœu de secteur non contingenté**.

→ L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP :

- Elle se fait sur la base d'un barème prenant en compte l'évaluation des disciplines et du socle commun présents dans le LSU (Livret Scolaire Unique).

→ **Formations en apprentissage** : Le fait de saisir un vœu en apprentissage sur AFFELNET n'entraîne en rien l'admission dans la formation. L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA. Il est fortement recommandé, en parallèle aux demandes d'apprentissage, de saisir également des vœux pour des formations sous statut scolaire afin de sécuriser le parcours de formation.

→ **Pour tous les autres cas de figure**, il faut se référer au guide de l'établissement disponible sur internet [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) puis rubrique **Scolarité – Etudes - Examens** puis **Orientation et enseignement supérieur** puis **Affectation en lycée**

*Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'IA-DASEN. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.*

*Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.*

*Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.*

*Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, des services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, sont les destinataires de ces données.*

*Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.*

*Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès de l'IA-DASEN, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.*

*Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.*

*Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : M. Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris*

*Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : M. Thierry Lavigne - 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux*